

FL./LP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.



Le MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites, de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
~~des monuments naturels et des sites~~

Vu l'arrêté
du 27 août 1943 pris en application
de la loi n° 421 du 28 juillet 1943

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites
dont la conservation présente un intérêt
général le Bourg de Runen, Commune de RUNAN
(COTES DU NORD)

Parcelles cadastrales visées n° 139 à 141, 144
à 147, 149, 150 de la section B du cadastre
Propriétaires :

S ^{ME} HUET et Cie. Pontrioux (CdN)	I49
JEZQUEL Bernard à Pleudeniell (CdN)	I47
LE ROUX Alexis au bourg de Runen (CdN)	I44 à I46
LE RUDULIER Louis inspecteur d'Assuran- ces à Rennes (I & V)	I50
PASQUIOU Yves ingénieur, 1. rue du Four à Chaux, Conflans Ste Honorine (S.&O)	I39 à I41 B

149-666-J. 4842-42. (56292-2)

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Funan (Cotes du Nord) et les propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 DECE 1948 .

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

